# Aides à l'habitat

Les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais lancent une opération programmée d'amélioration de l'habitat de février 2018 à février 2023. Des aides financières peuvent vous être accordées sous conditions de ressources pour rénover et adapter votre logement. Pour plus d'information, contactez le CDHAT au 02.31.53.73.73 ou par mail à l'adresse contact@cdhat.fr. Des permanences sont également assurées chaque mardi de 10h à midi.

# La commune de Perrou fait partie du projet.



# C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER **VOTRE LOGEMENT**

#### > DES AIDES, POUR OUI ?

Ces aides s'adressent

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs

Les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, mettent en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en février 2023

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département, la Région et les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais



## > CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions



## **ATTENTION**

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier complet à l'Anah

Renseignez-vous toujours avant de commencer les travaux

# Propriétaires occupants

## TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement:
  - · Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
  - · Les travaux permettant des économies d'énergie

#### MONTANT DES AIDES

#### **SUBVENTIONS DE BASE**

#### DE 35 % À 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT ou 50 000 € HT selon la nature des travaux

### AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX EN FAVEUR D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Programme HABITER MIEUX Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture ! PRIME DE 2 000 € MAXIMUM

#### Conditions:

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser définis par l'Anah ser les plafonds de ressources
- Ces aides sont cumulables avec :
  - · Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
  - Les chèques Eco-énergie de la Région
  - Les aides des caisses de retraite



· Les travaux permettant des economies d'er

## MONTANT DES AIDES

## SUBVENTIONS DE BASE

#### DE 35 % À 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT ou 50 000 € HT

# AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX En faveur d'économie d'énergie

Programme HABITER MIEUX us chauffer tout en réduisant votre facture !

### PRIME DE 2 000 € MAXIMUM

#### Conditions:

- Réaliser des travaux améliorant la performanc énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 % Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah
- Ces aides sont cumulables avec :
  - Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro Les chèques Eco-énergie de la Région



## Propriétaires bailleurs

## TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

#### MONTANT DES AIDES

### SUBVENTIONS DE BASE SELON LA NATURE DES TRAVAUX

#### DE 25 % À 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées à 60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement

#### Programme HABITER MIEUX

Prime 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de lover et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
  - · L'Eco-prêt à taux zéro
  - Les chèques Eco-énergie de la Région





# SUBVENTIONS DE BASE Selon la nature des travaux

### DE 25 % À 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées a 60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement

## Programme HABITER MIEUX

Prime 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de lover et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
  - L'Eco-prêt à taux zéro
    Les chèques Eco-éner
  - Les chèques Eco-énergie de la Région





et Andaine-Passais, mettent en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en février 2023.

résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines s'associent, sous certaine conditions l'Etat, le Département, la Région et les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais



- Logement de plus de 15 ans Logement occupé après travaux à titre de résidence
- travaux a titre de residence principale pendant 6 ou 9 ans Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de

## **ATTENTION**

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du

Renseignez-vous toujours avant de commencer